



Ecole maternelle Camus
Place Gabriel PERI
91360 Epinay sur Orge
☎ 01 69 10 01 15
✉ 0910729y@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE MATERNELLE CAMUS

En référence au règlement départemental

- 1 FREQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Toute absence d'un enfant inscrit doit être justifiée par écrit. Dès que l'enfant a atteint 6 ans, la fréquentation scolaire est obligatoire. En cas de changement d'école, fournir un certificat de radiation de l'école d'origine.

- 2 HORAIRES DE L'ECOLE

Matin : 8h30 / 11h30 (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi) et 12h les lundis et jeudis pour les élèves bénéficiant d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Après-midi : 13h30 / 15h45 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Les portes seront ouvertes dès 8h20 et 13h20 pour un temps d'accueil de 10 minutes avant le début du temps d'enseignement.

Les enfants sont rendus à leur famille ou à une personne désignée sur la fiche de sécurité, à l'issue des temps de classe, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service municipal.

- 3 HYGIENE- SANTE

Aucun membre du personnel de l'école n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cas d'un PAI valide.

Dans les cas particuliers, pour les enfants atteints de maladies chroniques, un PAI (plan d'accueil individualisé) est établi en accord avec la famille, le médecin de l'enfant et le médecin scolaire ou celui de PMI.

En cas de maladie contagieuse, prévenir immédiatement l'école. Un certificat de non contagion sera exigé au retour de l'enfant.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans l'enceinte des locaux scolaires.

- 4 SECURITE

Les élèves sont sous surveillance continue et en toute sécurité durant les heures d'activités scolaires. Les parents sont tenus de remplir avec précision les fiches de renseignements et de sécurité. Les élèves sont remis aux personnes nommément désignées par écrit par les parents ou à leur demande à un service de garde ou de restauration scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, l'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant.

En cas de doute quant à la gravité ou l'urgence d'une situation, le SAMU est contacté et décide de la prise en charge la plus appropriée.

Un registre de sécurité est tenu par Mme la directrice, 3 exercices d'évacuation sont prévus dans l'année ainsi que 3 exercices de sécurité dit PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs).

La charte internet est appliquée sur l'école.

- 5 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les élèves :

Droits : Les élèves ont un droit d'accueil bienveillant et non discriminant. « tout châtiement corporel ou traitement humiliant est interdit ». Les élèves bénéficient des garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : Les élèves ont pour obligation de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de vie de l'école, le matériel et les locaux.

Les parents :

Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L.411-1.

REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE MATERNELLE CAMUS

Une réunion de début d'année leur est proposée, puis d'autres rencontres comme des entretiens individuels. Les parents peuvent obtenir un rendez-vous auprès de l'Enseignante ou de la Directrice.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leur enfant. Ils doivent respecter les horaires de l'école et le règlement intérieur. La participation aux réunions est un facteur essentiel de la réussite de leur enfant. Respect du principe de laïcité par leur enfant article L141-5-1. Leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative doivent faire preuve de réserve et de respect.

Les personnels enseignants et non-enseignants :

Droits : Tout le personnel de l'école a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les membres de la communauté éducative article L9111-4

Obligations : Tout le personnel de l'école respecte les personnes et leurs convictions. Il doit faire preuve de réserve dans ses propos. Il doit répondre aux parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

Règles de vie de l'école : Dès la maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » comme par exemple une attitude calme (dès l'entrée dans les locaux), attentive, le respect des autres et du matériel.

Les conditions favorables aux apprentissages et l'épanouissement de l'enfant sont prévus dans les projets de classe et d'école. La valorisation, sa responsabilisation dans la vie de la classe sont encouragées par un vocabulaire et des appréciations valorisantes. Si le comportement de l'élève trouble les activités scolaires, un dialogue est établi avec lui, puis un isolement du groupe au sein du lieu d'activités (classe, salle de motricité, cour...) peut lui être proposé. Lorsque l'enfant a un comportement momentanément difficile, il peut être envoyé temporairement dans une autre classe ou dans une autre cour.

Informations et vie pratique concernant la vie de l'école :

Services municipaux périscolaires :

S'adresser en mairie pour constituer un dossier d'inscription.

Situés dans l'école, ils sont organisés par la municipalité et fonctionnent tous les jours de classe.

Les services municipaux prennent le relais le mercredi à 11h30.

Horaires de garderie : 7h00 -8h20 et de 15h45 -18h45 (*temps gratuit de 15h45 à 16h30*)

L'inscription à la cantine et/ou à la garderie doit se faire uniquement chaque matin auprès des personnes responsables du service communal avant **8h30**.

Assurance des élèves : les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci est vivement conseillée mais elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant sur le temps scolaire.

Vêtements et objets dangereux ou de valeur : Choisir des vêtements adaptés, faciles à mettre et à attacher, à enlever pour favoriser l'acquisition de l'autonomie. **Ils doivent être marqués au prénom de l'enfant.** N'apporter aucun objet de valeur ou dangereux. L'école ne sera pas tenue responsable en cas de vêtements abîmés ou perdus ou d'objet de valeur non rendu.

Des chaussons ou des chaussures de sport peuvent vous être demandés à la rentrée.

Coopérative scolaire : Une coopérative existe dans l'école. Elle est régie par un organisme central : l'OCCE (loi 1901). Un point sur les comptes est fait par le mandataire aux différents conseils d'école.

Elle permet de financer et d'entreprendre des activités éducatives supplémentaires en fonction des projets. Cette coopérative est demandée 2 fois par an, en début et milieu d'année scolaire, elle vit grâce **aux dons des familles**.

Une carte de coopérative est signée par les parents et par l'enseignant.

Chèque à l'ordre de « **OCCE 91 coop scol 729y** »

Quelques textes officiels de référence : **Ministère de l'éducation nationale**

Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques circulaire n°2014-088 du 9 -7-2014

Charte de la laïcité du 09/09/2013 Charte de l'utilisation d'internet du 13/12/2012

les maladies contagieuses Arrêté du 3 mai 1989 et version consolidée du 14/ 10 /2014

Obligation scolaire circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011

PAI circulaire n°2003-135 du 08 09 2003 APC l'article D.521-13

Nouveaux programmes en maternelle : BO n°2 du 26 mars 2015

Sécurité : Circulaires 25/11/15-22/12/15 et 29/07/16

Signature des Parents